

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

LISI

Société Anonyme au capital de 21 645 726,80 Euros
Siège Social : 6 rue Juvénal VIELLARD
90600 GRANDVILLARS
RCS BELFORT 536 820 269

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs, les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 28 avril 2022 à 14 heures 00, au siège social de LISI AEROSPACE, Central Seine, 46 - 50, Quai de la Râpée, CS 11 233 - 75583 PARIS CEDEX 12, afin de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions ci-dessous :

AVERTISSEMENT

Les modalités de tenue et de participation à l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022 sont susceptibles d'être adaptées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à cette date. Dans ce contexte, la Société invite les actionnaires à consulter régulièrement son site internet qui pourra être mis à jour afin de préciser, le cas échéant, les modalités de tenue et de participation à l'Assemblée Générale.

ORDRE DU JOUR**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;*
- *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;*
- *Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce ;*
- *Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;*
- *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;*
- *Constatation de l'expiration du mandat d'administrateur de Madame Lise NOBRE ;*
- *Nomination de Madame Florence VERZELEN en qualité d'administrateur ;*
- *Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Isabelle CARRERE ;*
- *Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Capucine KOHLER-ALLERTON ;*
- *Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marie-Hélène PEUGEOT-RONCORONI ;*
- *Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Véronique SAUBOT ;*
- *Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de Commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;*
- *Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Gilles KOHLER, Président du Conseil d'Administration ;*
- *Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Emmanuel VIELLARD, Directeur Général ;*
- *Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Jean-Philippe KOHLER, Directeur Général Délégué ;*
- *Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration ;*
- *Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général ;*
- *Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué ;*
- *Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs ;*

- *Autorisation de rachat par la société de ses propres actions ;*

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- *Attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux : autorisation à donner au Conseil d'Administration pour procéder à cette attribution gratuite d'actions ;*
- *Pouvoirs pour les formalités légales.*

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution - Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice de 10 136 822 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve en outre les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé, ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, pour un montant global de 48 163 €.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes consolidés établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice de 44 047 730 €.

Troisième résolution - Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce, approuve les éléments indiqués dans ce rapport.

Quatrième résolution - Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux Administrateurs et de leur mandat aux Commissaires aux Comptes en ce qui concerne l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cinquième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

bénéfice de l'exercice	10 136 822,05
report à nouveau antérieur	132 589 076,37

soit un bénéfice distribuable de 142 725 898,42

affecté comme suit :

un dividende de 0,29 € par action, soit la somme totale⁽¹⁾ de..... 15 693 151,93

au compte « report à nouveau », le solde, soit la somme de..... 127 032 746,49

⁽¹⁾ De ce montant sera déduit le dividende qui concernera les actions conservées par la société au titre des actions auto-détenues. Tous pouvoirs sont ainsi donnés au Conseil d'Administration pour déterminer le montant total définitif de la distribution et, en conséquence, le montant à porter au compte « report à nouveau ».

Le montant des dividendes distribués sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France, conformément à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le dividende sera détaché le 4 mai 2022 et mis en paiement le 6 mai 2022.

En outre, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes, par action :

Exercice	Dividende versé⁽²⁾
31 décembre 2018	0,44 €
31 décembre 2019	0,00 €
31 décembre 2020	0,14 €

⁽²⁾ Montant intégralement éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France, conformément à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Sixième résolution – Constatation de l'expiration du mandat d'administrateur de Madame Lise NOBRE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constate l'expiration, à l'issue de la présente Assemblée, du mandat d'administrateur de Madame Lise NOBRE.

Septième résolution – Nomination de Madame Florence VERZELEN en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Madame Florence VERZELEN, demeurant 11, rue du Val de Grace – 75005 Paris, de nationalité française, en qualité d'administrateur, à compter de ce jour et pour une durée de quatre ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Huitième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Isabelle CARRERE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Isabelle CARRERE, pour une durée de quatre années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Neuvième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Capucine KOHLER-ALLERTON

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Capucine KOHLER-ALLERTON, pour une durée de quatre années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Dixième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marie-Hélène PEUGEOT-RONCORONI

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Marie-Hélène PEUGEOT-RONCORONI, pour une durée de quatre années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Onzième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Véronique SAUBOT

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Véronique SAUBOT, pour une durée de quatre années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Douzième résolution – Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de Commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de Commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de Commerce au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021, telles que décrites dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration.

Treizième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Gilles KOHLER, Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Gilles KOHLER en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration.

Quatorzième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Emmanuel VIELLARD, Directeur Général

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Emmanuel VIELLARD en sa qualité de Directeur Général, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration.

Quinzième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Jean-Philippe KOHLER, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Jean-Philippe KOHLER en sa qualité de Directeur Général Délégué, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration.

Seizième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration, telle que décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration.

Dix-septième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Directeur Général, telle que décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration.

Dix-huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué, telle que décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration.

Dix-neuvième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs, telle que décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration.

Vingtième résolution - Programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce :

- autorise le Conseil d'Administration, à procéder, par tous moyens, à des achats d'actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social de la société, soit 5 411 431 actions, à l'exception des achats d'actions destinés à la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dont la limite sera de 5 % du capital, soit 2 705 715 actions, ces limites étant le cas échéant ajustées afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme ;
- décide que les actions acquises auront les utilisations suivantes :
 - l'animation sur le marché de l'action de la société par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, étant précisé que dans ce cas, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % du capital social de la société visée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
 - l'octroi d'options d'achat d'actions ou l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société et/ou de son Groupe ainsi que l'attribution ou la cession d'actions de la société dans le cadre de plans d'épargne entreprise ou groupe ou autres plans similaires ;
 - la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans les conditions prévues par la loi ;

- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- l'annulation des actions acquises sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée ultérieurement ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, sous réserve d'en informer les actionnaires par voie de communiqué ;
- décide que :
 - l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens et à toute époque, en une ou plusieurs fois, et ce, dans le respect de la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par l'acquisition de blocs ou l'utilisation d'instruments dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ;
 - la société ne pourra pas acheter ses propres actions à un prix supérieur à 60 € hors frais d'acquisition. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, ce montant sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération). Le montant maximal que la société est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achats au prix maximal fixé par l'Assemblée, soit 60 €, s'élèvera à 255 226 680 € ;
 - cette autorisation est valable pour une durée de 18 mois, à compter de la présente Assemblée. Elle prive de tout effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, et remplace l'autorisation donnée aux termes de la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2021 ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation et dans les limites décidées ci-avant, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions prévues par la loi, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions prévues par la loi et, le cas échéant, les stipulations contractuelles y afférentes, établir tous documents et communiqués, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Vingt-et-unième résolution – Attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux : autorisation à donner au Conseil d'Administration pour procéder à cette attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de Commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et mandataires sociaux, éligibles au sens de l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce, de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce, ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera, à une attribution gratuite d'actions de la société ;
- décide que le Conseil d'Administration déterminera le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées

gratuitement à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;

- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra pas excéder 1 000 000 actions, soit environ 1,85 % du capital de la société à ce jour, sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des attributaires ; mais sans pouvoir dépasser le plafond légal de 10 % du capital de la société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration ;
- décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation tel que fixé au paragraphe précédent ;
- décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'Administration, au terme d'une période dite d'acquisition de deux années ; durant cette période, les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions qui leur auront été attribuées et les droits résultant de cette attribution seront incessibles ;
- décide qu'en cas de décès des bénéficiaires durant cette période d'acquisition de deux ans, les héritiers des bénéficiaires décédés pourront demander de bénéficier de l'attribution gratuite des actions dans un délai de six mois à compter du décès ;
- décide que le Conseil d'Administration pourra fixer une condition de présence des bénéficiaires au sein du groupe constitué par la société et les sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce ;
- décide que l'attribution gratuite d'actions sera soumise à une ou plusieurs conditions de performance qui seront déterminées par le Conseil d'Administration lors de la décision de leur attribution ;
- prend acte qu'à l'issue de ladite période d'acquisition ci-dessus définie et sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'Administration, l'attribution gratuite des actions se réalisera au moyen d'actions existantes que la société aura acquises à cet effet selon les dispositions des articles L. 22-10-62 et L. 225-208 du Code de Commerce ;
- décide qu'à l'expiration de cette période d'acquisition de deux ans, les actions seront définitivement attribuées à leurs bénéficiaires et deviendront immédiatement cessibles par les bénéficiaires sous réserve du respect des périodes d'incessibilité visées à l'article L. 22-10-59 II du Code de Commerce ;
- rappelle que le Conseil d'Administration soit décidera que les actions ainsi attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II, alinéa 4 du Code de Commerce ne pourront être cédées par ces derniers avant la cessation de leurs fonctions, soit fixera la quantité de ces actions qu'il seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- fixe à trente-huit mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation. Elle prive de tout effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, et remplace l'autorisation donnée aux termes de la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2019 ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, notamment afin de :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et les modalités d'attribution desdites actions ;
 - mettre en place les mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société LISI S.A. qui interviendraient pendant la période d'acquisition ;
 - déterminer les dates et modalités des attributions ;
 - généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords, établir tous documents et effectuer toutes formalités ou formalités nécessaires.

Vingt-deuxième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités, ainsi que tous dépôts et publications prescrits par la loi.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

1. FORMALITES PREALABLES POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à l'Assemblée, s'y faire représenter en donnant pouvoir soit au président de l'Assemblée soit à toute personne dénommée, physique ou morale, actionnaire ou non, ou voter à distance.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 26 avril 2022 à minuit, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionnée à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Ainsi :

1° - Pour les titulaires d'actions nominatives, cette inscription en compte le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 26 avril 2022 à minuit, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée ;

2° - Pour les titulaires d'actions au porteur, cette inscription en compte doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité dans les conditions prévues par l'article R. 22-10-28 du Code de commerce et doit être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

2. MODES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

2. 1. Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront :

— pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif : (i) se présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou (ii) demander une carte d'admission (a) auprès des services de BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ou (b) sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares à l'adresse suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com> ;

— pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur : (i) demander, à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée ou (ii) si cet intermédiaire habilité est connecté à la plateforme sécurisée VOTACCESS, demander sa carte d'admission via cette plateforme en y accédant par le portail internet de cet intermédiaire habilité.

2.2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale, ou à toute autre personne pourront :

— pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif : (i) demander et envoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, à BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales

– Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ou (ii) transmettre ses instructions de vote ou désigner un mandataire avant l'assemblée générale sur la plateforme sécurisée VOTACCESS ;

— pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur : (i) demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ou (ii) si cet intermédiaire habilité est connecté à la plateforme sécurisée VOTACCESS, voter ou désigner un mandataire via cette plateforme en y accédant par le portail internet de cet intermédiaire habilité.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale. Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte à compter du 8 avril 2022. La possibilité de voter ou de désigner un mandataire via celle-ci prendra fin la veille de l'assemblée générale, soit le 28 avril 2022 à 15 heures, heure de Paris, conformément à l'article R. 225-80 du Code de commerce. Toutefois, afin d'éviter tout éventuel engorgement, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour voter.

2.3. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif pur : l'actionnaire devra envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de l'émetteur concerné, la date de l'assemblée générale, les nom, prénom usuel, domicile et numéro de compte courant nominatif du mandant auprès de BNP Paribas Securities Services ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire ;

— pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur ou au nominatif administré : l'actionnaire devra envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de l'émetteur concerné, la date de l'assemblée générale, ses nom, prénom usuel, domicile et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services – CTO - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex. Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée générale, à 15 heures (heure de Paris).

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée générale. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

3. QUESTIONS ECRITES

Les actionnaires auront la faculté de poser des questions par écrit préalablement à la tenue de l'Assemblée jusqu'au mardi 26 avril 2022 à minuit, soit par courrier recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : LISI S.A. 6, rue Juvénal Viellard – CS 70431 Grandvillars – 90008 Belfort Cedex, soit par voie de

courrier électronique à l'adresse suivante : actionnaire@lisi-group.com. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la société LISI dans la rubrique spécifique.

L'ensemble des questions écrites posées par les actionnaires et des réponses qui y auront été apportées sera publié sur le site internet www.lisi-group.com dans une rubrique consacrée aux questions-réponses de l'Assemblée Générale, dès que possible à l'issue de l'Assemblée Générale et, au plus tard avant la fin du cinquième jour ouvré à compter de la date de l'Assemblée Générale.

4. DEMANDES D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ORDRE DU JOUR

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions, par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce, doivent parvenir à la Société, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis, conformément aux articles R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce, par e-mail à actionnaire@lisi-group.com ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social.

Toute demande doit être motivée et accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Toute demande doit être accompagnée d'une attestation d'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité justifiant, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce. L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par le ou les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

5. DROIT DE COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Les documents relatifs à l'Assemblée pourront être demandés à partir de la date de l'avis de convocation et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la tenue de l'Assemblée à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ainsi que, s'agissant des informations prévues par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, sur le site de la Société à l'adresse suivante : www.lisi-group.com.

Le Conseil d'Administration.